



BILAN D'ACTIVITE 2025

FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT
(FSL)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières sous forme de secours
2. Les aides financières sous forme de prêts
3. Les mesures d'accompagnement social

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département
2. La compensation financière de l'Etat
3. Les participations financières des contributeurs

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

B. Aides au maintien dans le logement

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

C. Ménages aidés par une mesure ASLL

INTRODUCTION

Le présent bilan du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue le dernier exercice du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle 2019-2024, la durée dudit plan ayant fait l'objet d'une prorogation jusqu'à l'adoption du 9^{ème} Plan, selon l'arrêté signé respectivement les 18 février 2025 par le Président du Département et 20 mars 2025 par le Préfet de la Moselle.

Le 9^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle 2025-2030, a été conjointement signé par les Directeur et Président de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), le Président du Département et le Préfet de la Moselle le 20 janvier 2026.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Département a transféré à Metz Métropole la compétence FSL pour les aides financières à destination des ménages domiciliés sur les communes relevant de son territoire. Depuis le 1^{er} juillet 2023, la métropole de Metz compte 46 communes. A compter de cette date, la compensation annuelle du Département au FSL de Metz Métropole est portée à la somme de 663 546 €.

La crise énergétique que connaît notre pays depuis plusieurs années a entraîné une hausse, de plus de 18 % entre 2023 et 2025, des aides accordées en énergie (gaz, électricité, énergies et combustibles). Anticipant cette évolution, les copilotes du PDALHPD, avec l'accord du Comité Responsable du Plan (CRP), ont procédé à une revalorisation des plafonds d'aides correspondants. À cet effet, le Règlement Intérieur (RI) du FSL a été modifié lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2023.

Poursuivant un objectif visant à renforcer la simplification, l'accessibilité et la lisibilité de ses dispositions applicables, le règlement intérieur du FSL a fait l'objet d'une réécriture complète en 2025. Une attention particulière a été portée sur la prévention des ruptures de parcours résidentiels et d'insertion. Il sera prochainement soumis au vote de l'assemblée départementale.

3,5 M€ ont été consacrés au FSL en 2025 en faveur des Mosellans défavorisés :

- Près de 2,8 M€ pour des aides à l'accès et au maintien dans le logement,
- près de 0,7 M€ pour les actions d'accompagnement social prévues par le 8^{ème} PDALHPD.

En 2025, le FSL a permis d'accompagner :

- 1 099 ménages dans le cadre des aides d'accès au logement dont 492 personnes seules, soit près de 45 % (en augmentation d'un point par rapport à 2024),
- 5 513 ménages dans le cadre des aides de maintien dans le logement dont 2 384 personnes seules, soit 43 % (en augmentation d'un point par rapport à 2024),
- 443 bénéficiaires du RSA pour les aides d'accès, soit 40 % des ménages aidés (à l'identique de 2024),
- 2 143 bénéficiaires du RSA pour les aides au maintien, soit près de 39 % des ménages aidés (à l'identique de 2024).

Ce soutien aux Mosellans en difficulté face à leurs charges liées au logement s'appuie sur un partenariat financier continu avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), qui sont aussi les copilotes du 8^{ème} PDALHPD de la Moselle aux côtés du Département. La contribution des EPCI, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie et d'eau constitue également un élément indispensable du fonctionnement du FSL.

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières individuelles sous forme de secours

On note que les crédits votés pour les aides du FSL ont été consommés à 100 %. La sur-réalisation observée s'explique par un retraitement de l'exécution limitant celle-ci aux aides effectivement versées sur l'exercice, rendant la comparaison avec le budget initial non homogène. Elle ne traduit pas un dépassement des crédits, mais un écart de méthode.

Les aides au maintien dans le logement restent largement majoritaires (près de 83 % des aides accordées et de 79 % du budget). Entre 2024 et 2025, on observe une baisse modérée de l'activité, mais une pression financière forte, caractérisée par :

- des montants d'aides unitaires toujours élevés, reflétant l'impact durable de la crise énergétique,
- un recentrage sur le maintien dans le logement dans une logique de prévention des ruptures,
- des signaux de fragilisation persistants sur les situations locatives, ainsi en témoigne la hausse des mises en jeu de garantie.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Votés	2 773 947 €	2 968 564 €	2 731 651 €	- 7.98 %
Mandatés retraités	2 566 644 €	2 915 049 €	2 784 047 €	- 4.49 %

Le tableau ci-après présente une analyse de chaque poste de dépenses, sur les 3 dernières années (à titre indicatif), ainsi que l'évolution en nombre et en montant, de chaque type d'aides FSL versées, tant en « accès au logement » qu'en « maintien dans le logement ».

Nature de l'aide	2023		2024		2025	
	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées
Assurance locative	308	29 590 €	298	27 590 €	280	25 560 €
Apurement relogement	7	9 851 €	4	4 270 €	2	2 452 €
Frais de déménagement	12	3 436 €	9	2 266 €	15	3 376 €
Frais d'agence	4	1 021 €	11	3 974 €	7	2 686 €
Dépôt de garantie	803	311 673 €	779	300 629 €	748	285 592 €
Mobilier de 1ère nécessité	116	59 423 €	109	54 160 €	95	47 262 €
Ouverture de compteur	153	12 295 €	141	11 067 €	138	10 653 €
Premier loyer	312	106 645 €	272	94 289 €	263	94 075 €
TOTAL ACCES	1 715	533 934 €	1 623	498 245,00 €	1 548	471 656 €
Impayé combustible	514	182 753 €	467	184 310 €	395	151 760 €
Impayé d'eau	2 152	366 735 €	2 109	357 841 €	1 991	332 987 €
Impayé d'électricité	2 359	486 305 €	2 889	671 182 €	2 787	626 412 €
Impayé d'énergie	1 586	432 032 €	1 872	556 445 €	1 766	541 549 €
Impayé de gaz	942	210 894 €	913	222 549 €	948	234 512 €
Impayé locatif	327	258 898 €	413	341 040 €	378	305 940 €
TOTAL MAINTIEN	7 880	1 937 617 €	8 663	2 333 367,00 €	8 265	2 193 160 €
Mises en jeu de garantie	110	90 684 €	87	77 729 €	129	116 327 €
Autres fournitures	45	4 409 €	57	5 708 €	34	2 904 €
TOTAL GENERAL	9 750	2 566 644 €	10 430	2 915 049 €	9 976	2 784 047 €

S'agissant des aides à l'accès réservées (frais de déménagement, d'agence, mobilier de 1^{ère} nécessité et ouverture des compteurs) au public prioritaire tel que défini par le règlement intérieur du FSL, on note une stabilité du nombre de demandes mais une augmentation de 5 points du taux de refus, principalement en raison d'un taux d'effort (part du loyer et des charges locatives dans les ressources du ménage) trop élevé.

S'agissant des aides au maintien dans le logement, la diminution des aides versées concerne principalement les impayés de combustibles et impayés locatifs. On note entre 2024 et 2025, d'une part, une diminution du nombre de demandes et, d'autre part, un nombre plus élevé de refus. Les motifs de refus majoritairement relevés sont respectivement la présentation d'un budget du ménage permettant le paiement de l'aide sollicitée et un taux d'effort trop élevé ou les conditions posées par le règlement intérieur du FSL non satisfaites (par exemple : dette non constituée au sens du RI du FSL ou non-respect du plan d'apurement).

Les mises en jeu de garantie de paiement des loyers correspondent à des aides accordées les années antérieures et activées l'année N. Leur montant est plafonné à 450 000 € par an.

2. Les aides financières sous forme de prêts

Pour mémoire, seules les aides FSL pour un premier loyer ou un dépôt de garantie, peuvent être allouées sous forme de prêts pour les ménages dont le quotient familial est supérieur à la 3^{ème} tranche et dont la situation financière et budgétaire rend réaliste ce mode d'intervention.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Crédits votés	1 087 €	200 €	2 192 €	996 %
Crédits mandatés au 31/12	0 €	0 €	0 €	0 %

Ce type de dépense est désormais inusité depuis plus de 3 années au sein du FSL et fera l'objet par voie de conséquence d'une suppression dans le cadre du futur RI du FSL.

3. Les mesures d'accompagnement social

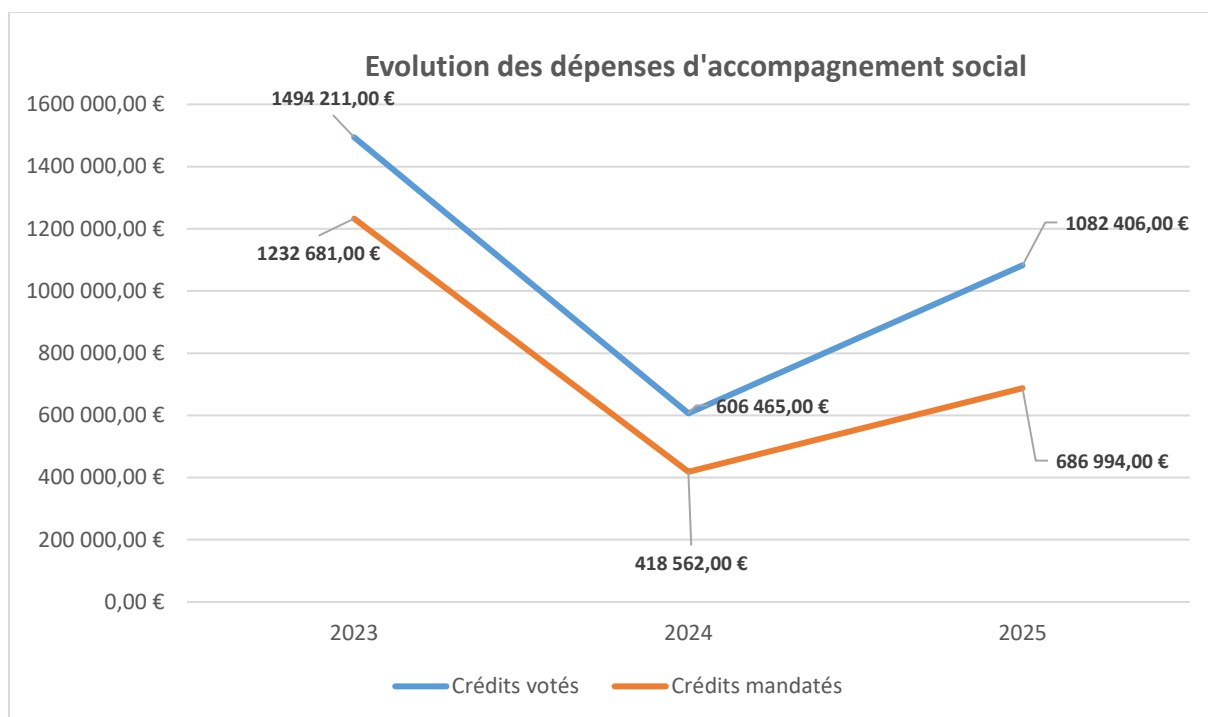
Le financement de ces mesures concerne principalement les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Ces mesures préventives, ayant pour finalité de permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir durablement dans un logement, par la levée des obstacles administratifs, budgétaires et d'insertion, restent de la compétence du Département, même pour les communes de Metz Métropole.

L'accompagnement social est également mis en place sous forme de sous-location avec bail glissant, de gestion locative adaptée, assurée par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Habitat et Humanisme Gestion Lorraine.

En 2025, les conventionnements avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Messin à Metz et APOLO'J à Thionville n'ont pas été reconduits au regard des résultats constatés en 2024. Il est néanmoins proposé d'engager en 2026 de nouvelles conventions sur des modalités révisées et recentrées autour de l'accès au logement des jeunes.

L'Intermédiation locative (IML) simplifie et sécurise la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social, tel qu'une association, pour louer des logements à des ménages précaires en voie d'autonomie.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Crédits votés	1 494 211 €	606 465 €	1 082 406 €	+ 78,48%
Crédits mandatés au 31/12	1 232 681 €	418 562 €	686 994 €	+ 64,13%



La dépense de 686 994 € est répartie de la manière suivante :

- 599 711 € financent les mesures d'ASLL de l'année 2025,
- 87 283 € financent l'IML : sous-location avec bail glissant et mandat de gestion dans le parc privé.

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les mesures d'ASLL s'opèrent dans le cadre d'un marché public pour lequel 3 associations prestataires ont été retenues : l'AIEM pour le territoire de Metz-Orne, ATHENES pour le territoire de Thionville et le CMSEA pour les territoires de Forbach-Saint Avold, Sarreguemines-Bitche et Sarrebourg-Château-Salins.

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département

La loi du 13 août 2004 dispose que le FSL est financé par le Département.

Après exécution de l'exercice budgétaire 2025, et retraitement de données, la participation financière du Département, au titre du FSL 2025, s'élève à 847 583 € (601 032 € en 2024 après retraitement).

Depuis 2020, le Département contribue au FSL de la Métropole de Metz à hauteur de 663 546 €, en 2025. Cette dépense n'est pas prise en compte dans ce calcul.

2. La compensation financière de l'Etat

La compensation financière versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fixée par arrêté ministériel du 6 avril 2006 à 1 376 502 €.

3. Les participations financières des contributeurs

Le FSL est pluri-partenarial et la participation financière de chacun varie selon les contributeurs. Elle repose sur le volontariat en fonction de certains critères :

- pour les communes et les EPCI, le montant est fixé à 0,30 € par habitant,
- pour les bailleurs, le montant est fixé à 5 € par logement géré,
- pour les foyers, le montant est fixé à 2,29 € par chambre gérée,
- pour certains distributeurs d'eau, le montant de leur participation est fixé à 0,20 € par abonné,
- pour les fournisseurs d'énergie, le montant de leur contribution est libre et ne repose sur aucun critère spécifique.

La contribution financière prend généralement la forme d'une subvention versée au Département et, pour les distributeurs d'eau, d'un abandon de créances envers les bénéficiaires.

Contributeurs	2023	2024	2025
Caf	226 343 €	451 439 €	580 000 €
Bailleurs sociaux et foyers	56 705 €	204 480 €	163 470 €
Communes et EPCI	102 469 €	141 800 €	138 560 €
Fournisseurs d'énergie	356 068 €	557 025 €	364 926 €
Distributeurs d'eau	660 €	1 333 €	0 €
TOTAL	742 245 €	1 356 077 €	1 246 956 €
Distributeurs d'eau (abandon de créances)	21 580 €	18 072 €	12 125 €

Il convient de préciser que toutes les recettes titrées en 2025 ont été retenues, sans distinction de l'exercice budgétaire auquel elles se rapportent. Le principe de la participation volontaire des contributeurs et la date à laquelle celle-ci intervient expliquent les variations constatées d'une année à l'autre.

La contribution des partenaires revêt un caractère non obligatoire.

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

Cette aide s'adresse aux ménages éligibles au FSL qui ne disposent pas de garant lors de l'accès à un logement.

La durée de la garantie de paiement des loyers est de 6 mois sur une durée de 18 mois. Une exception toutefois pour les jeunes ménages de moins de 30 ans, accédant pour la première fois à un logement autonome, pour lesquels la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à 9 mois sur un bail de 36 mois. A noter enfin une particularité pour les baux signés dans le cadre de l'IML, pour lesquels la garantie de paiement des loyers est de 18 mois.

En cas d'accord de la Commission FSL, une convention est signée entre le bailleur, le locataire et le Département.

En 2025, 823 accords (sur 957 demandes) ont été donnés pour cette aide, dont 52 pour des ménages de moins de 30 ans. Comparativement à 2024 (863 accords sur 954 demandes), on note une légère diminution du nombre d'aides accordées, en dépit d'un nombre stable de demandes d'aides.

	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Montants accordés	1 152 504 €	1 154 010 €	1 084 382,96	- 6,03 %

Le principal motif de refus concernant cette aide réside une fois encore dans un taux d'effort trop élevé lors de l'accès au logement.

Cette aide qui a vocation à s'inscrire dans le cadre préventif des expulsions verra ses conditions de mises en œuvre ajustées dans le futur règlement intérieur du FSL afin de tendre précisément à cet objectif de prévention.

En 2025, ce sont 129 mises en jeu qui ont été activées pour le paiement de garanties de loyer. Cela représente un montant de 116 328 €, en augmentation de près de 50 % en montant et de plus de 48 % en nombre d'aides par rapport à 2024. La hausse des mises en jeu de garantie suggère que, malgré les aides, certaines situations atteignent un seuil critique, nécessitant des interventions plus lourdes.

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

Nombre d'aides à l'accès traitées	2023	2024	2025
Apurement logement	8	4	4
Assurance locative	344	331	303
Dépôt de garantie	875	849	830
Frais d'agence	7	13	8
Frais de déménagement	25	16	25
Garantie de paiement des loyers	928	909	902
Garantie de paiement des loyers 1er accès jeune	72	45	55
Mobilier de 1ère nécessité	181	165	167
Ouverture de compteurs	196	177	177
Premier loyer	543	494	480
TOTAL	3 179	3 003	2951

Avis accès par ménages	2023	2024	2025
Accord	1 210	1 174	1 099
Rejet	105	107	116
TOTAL	1 315 ¹	1 281 ¹	1 215 ¹

Le taux de rejet en 2025 est de 9,5 %. Il était de 8,4 % en 2024. Le motif de refus prédominant concerne le taux d'effort lors de l'entrée dans le logement, supérieur à 30% des ressources du ménage, voire 35% si les frais de chauffage sont inclus dans les charges.

Répartition parc public/parc privé des aides à l'accès :

Le tableau ci-dessous présente la répartition globale du nombre d'aides à l'accès, accordées de 2023 à 2025, entre le parc privé et le parc public :

Parc privé/parc public	2023	2024	2025	Taux
Parc privé	288	287	231	20,87 %
Parc public	922	898	876	79,13 %
TOTAL	1 210	1 185	1107	100 %

¹ Ces nombres correspondent au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

Près de 79 % des aides FSL pour l'accès au logement accordées en 2025 permettent aux ménages d'emménager dans le parc public, taux en augmentation comparativement à 2024 (76%).

On constate plus largement que le volume total des demandes traitées et accordées diminue légèrement en 2025, les accords restant largement majoritaires (diminution uniquement constatée dans le parc privé) tandis que les refus augmentent dans le logement social public.

B. Aides au maintien dans le logement

Nombre d'aides au maintien traitées	2023	2024	2025
Autres fournitures	46	58	37
Impayés combustible	534	496	432
Impayés d'eau	2 241	2 152	2 132
Impayés de gaz	1 011	962	1 005
Impayés d'électricité	2 487	3 025	2 975
Impayés d'énergie	1 673	1 967	1 899
Impayés locatif	415	519	504
Impayés de charges de copropriété	0	0	0
TOTAL	8 407	9 179	8 984

Avis maintien par ménage	2023	2024	2025
Accord	5 270	5 753	5 513
Rejet	400	427	555
TOTAL	5 670	6 180	6 068²

En 2025, le taux de rejet, en hausse de 2 points par rapport à 2024, est de 9 %. Les principaux motifs de rejet en « maintien » relevés en 2025 étaient justifiés par un budget des ménages permettant la prise en charge des factures ou, à l'inverse, une situation budgétaire tellement dégradée que le dépôt d'un dossier de surendettement s'avérait indispensable ou encore que le plafond annuel des aides a été atteint par le ménage.

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

Pour mémoire, une mesure d'ASLL est une mesure éducative, d'une durée de 6 mois et renouvelable deux fois, soit un maximum de 18 mois. Elle est destinée à aider un ménage en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement.

Dans le cadre du marché public ASLL applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, il est prévu un financement maximal de 424 mesures par an, renouvellements compris, ventilées par territoire.

Le tableau ci-après présente le nombre de ménages ayant sollicité la mise en place d'une mesure d'ASLL.

ASLL	2023	2024	2025	Taux
Accord	305	261	250	93,28 %
Rejet	48	35	18	6,72 %
TOTAL	353	296	268	100 %

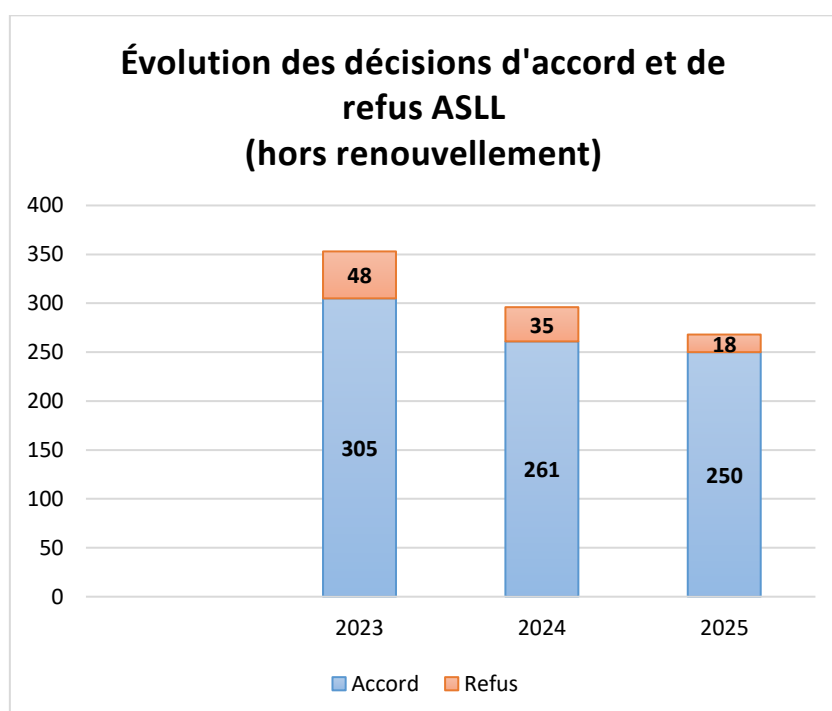
² Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

Les mesures ASLL restent de la compétence unique du Département, y compris sur le territoire de Metz Métropole.

On constate que le nombre de ménages accompagnés en 2025 est en diminution par rapport à 2024. A noter toutefois que le marché public de l'ASLL a dû marquer une pause de 3 mois dans l'attente d'une décision modificative allouant un budget complémentaire indispensable à la reprise des commandes de mesures d'accompagnement.

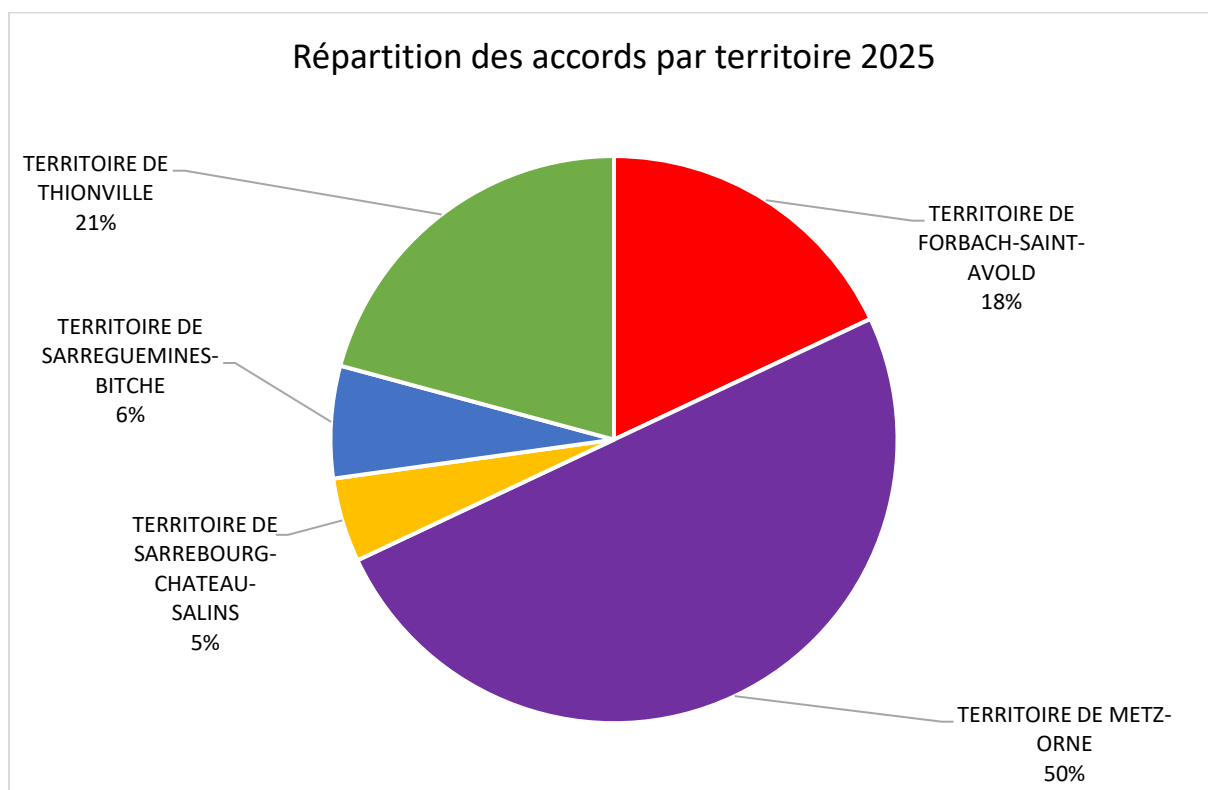
Ainsi, en 2025, 288 mesures ont été accordées pour le compte de 250 ménages distincts (un ménage pouvant bénéficier d'un accompagnement de 6 mois, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois). Comparativement à l'an passé, il y a eu davantage de ménages et de mesures accordées par mois si l'on considère la pause de 3 mois marquée dans le marché public de l'ASLL.

En 2025, le taux de refus est moins élevé qu'en 2024 ; lorsqu'un refus a été notifié cette année, c'est principalement parce que la situation exposée dans la demande relevait davantage d'un accompagnement par le service social de polyvalence ou encore parce que le ménage en demande bénéficiait d'un autre accompagnement par ailleurs.



Répartition des mesures ASLL traitées en 2025 par territoire et par ménage :

Territoires	Accord	Rejet	Taux de rejet par territoire	Total
Territoire St-Avold-Forbach	45	7	13,46 %	52
Territoire de Metz-Orne	125	6	4,58 %	131
Territoire de Sarreguemines-Bitche	16	0	0 %	16
Territoire de Thionville	52	4	7,14 %	56
Territoire de Sarrebourg-Château-Salins	12	1	7,69 %	13
TOTAL	250	18	6,72 %	268



III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

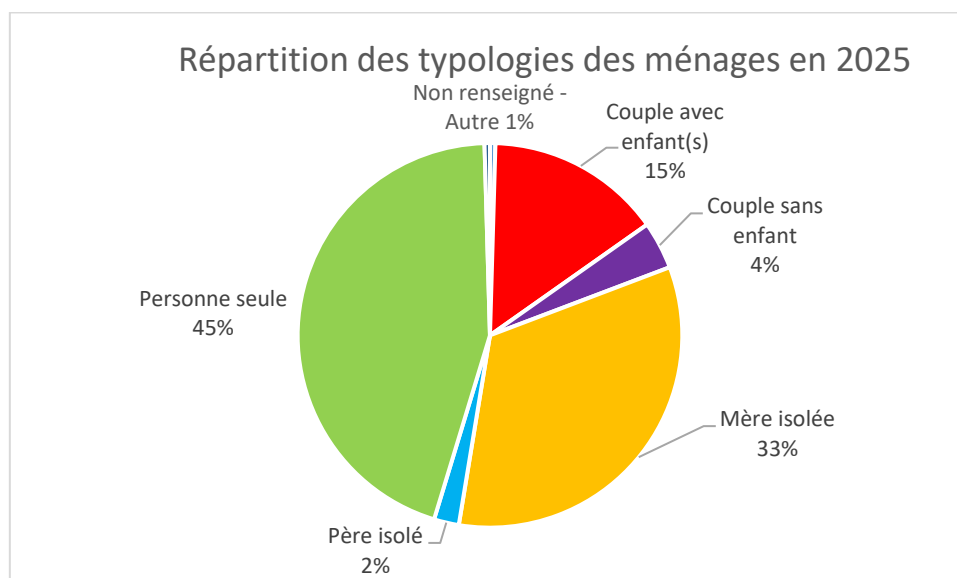
ACCES	2023	2024	2025
Nombre de ménages aidés	1 210	1 174	1 099

On note une diminution de 6,39 % des ménages accompagnés en 2025. Cette diminution doit néanmoins être mise en perspective avec la baisse dans les mêmes proportions des dossiers réceptionnés.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés par le FSL pour des aides à l'accès dans le logement entre 2023 et 2025.

Composition des ménages	2023	2024	2025
Autre	9	4	5
Couple avec enfant(s)	167	153	162
Couple sans enfant	47	55	44
Mère isolée	448	413	366
Père isolé	22	26	23
Personne seule	517	516	492
Non renseigné	0	7	7



Les trois dernières années, les personnes seules sont majoritairement aidées pour des accès au logement, devant les mères isolées avec leur(s) enfant(s).

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2023	2024	2025
Allocation Adulte Handicapé	183	186	168
Indemnités journalières	16	25	22
Indemnités chômage	173	86	169
Retraite	77	150	92
Revenu de Solidarité Active	507	469	443
Salaires	320	329	286

* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

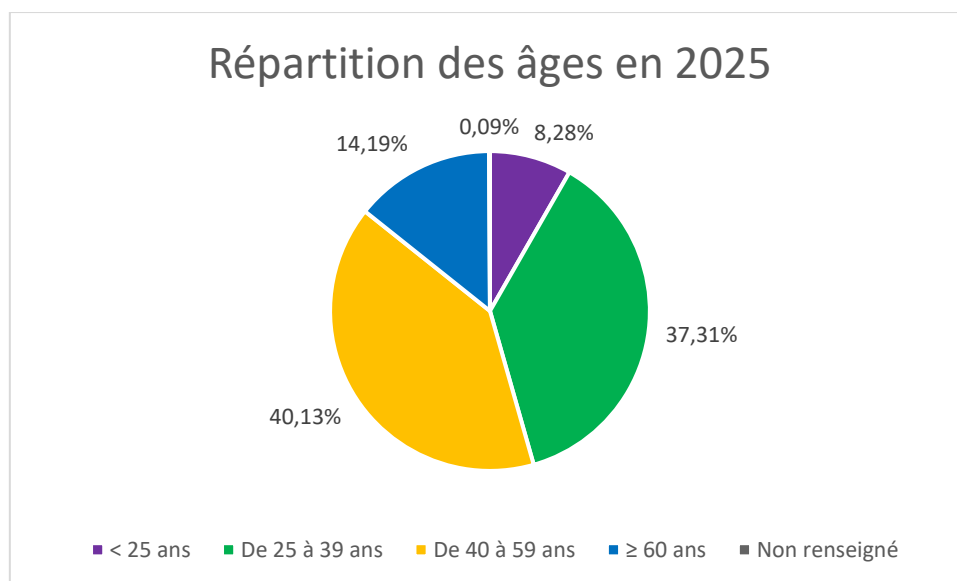
Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en termes d'accès dans le logement, même si l'on note une diminution de 5,54 % par rapport à 2024, devant les salariés et, cette année, les bénéficiaires d'indemnités chômage (+ 96,51 %). En 2025, le nombre de ménages bénéficiant de retraites diminue de 38,67% alors qu'il avait bondi en 2024.

Les revalorisations successives des pensions de retraite et des prestations sociales intervenues fin 2024 et en 2025 ont pu améliorer temporairement la solvabilité des ménages retraités et de fait réduire leur éligibilité aux aides du FSL, notamment pour l'accès au logement.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente les tranches d'âge des ménages aidés par le FSL en accès au logement.

Tranche d'âge	2023	2024	2025
De 18 à 24 ans	102	120	91
De 25 à 39 ans	481	448	410
De 40 à 59 ans	486	464	441
A partir de 60 ans	141	141	156
Non renseigné	0	0	1



Ces trois dernières années, on note que les tranches d'âge de 25 à 39 ans et de 40 à 59 ans sont surreprésentées en accès dans le logement.

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

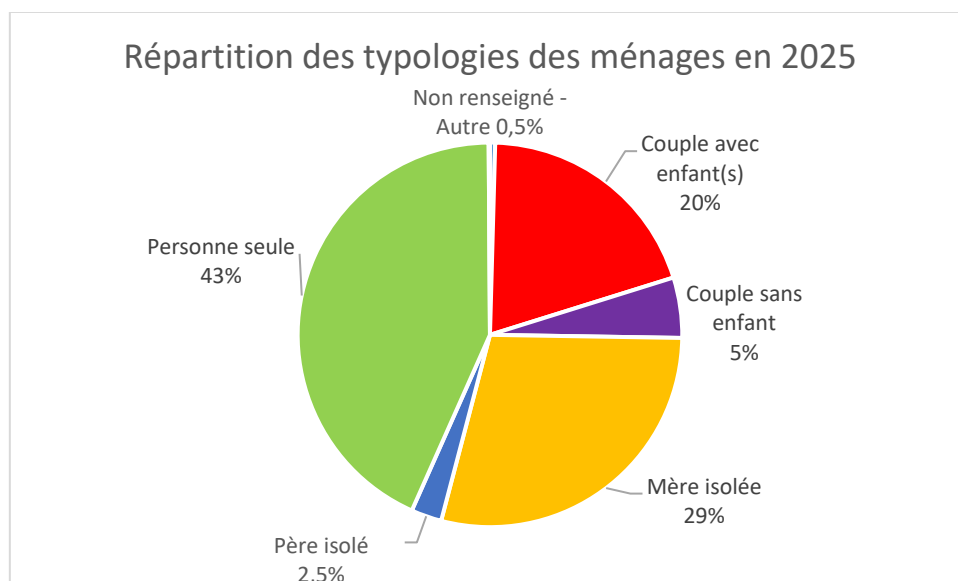
MAINTIEN	2023	2024	2025
Nombre de ménages aidés	5 270	5 753	5 513

Le nombre de ménages aidés grâce aux aides en « maintien dans le logement » en 2025 est en baisse de 4,17 % par rapport à 2024.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés à se maintenir dans le logement entre 2023 et 2025 :

Composition des ménages	2023	2024	2025
Autre	14	25	24
Couple avec enfant(s)	1 092	1 112	1 089
Couple sans enfant	307	309	280
Mère isolée	1 644	1 730	1 590
Père isolé	142	131	140
Personne seule	2 056	2 409	2 384
Non renseigné	15	37	6



Les personnes seules, suivies des mères isolées avec enfants, restent les catégories les plus représentées en maintien dans le logement en 2025, à l'instar de 2024.

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2023	2024	2025
Allocation Adulte Handicapé	642	729	650
Indemnités journalières	223	217	225
Indemnités chômage	991	1 154	1 131
Retraite	708	850	825
Revenu de Solidarité Active	2 093	2 241	2 143
Salaires	1 147	1 236	1 124

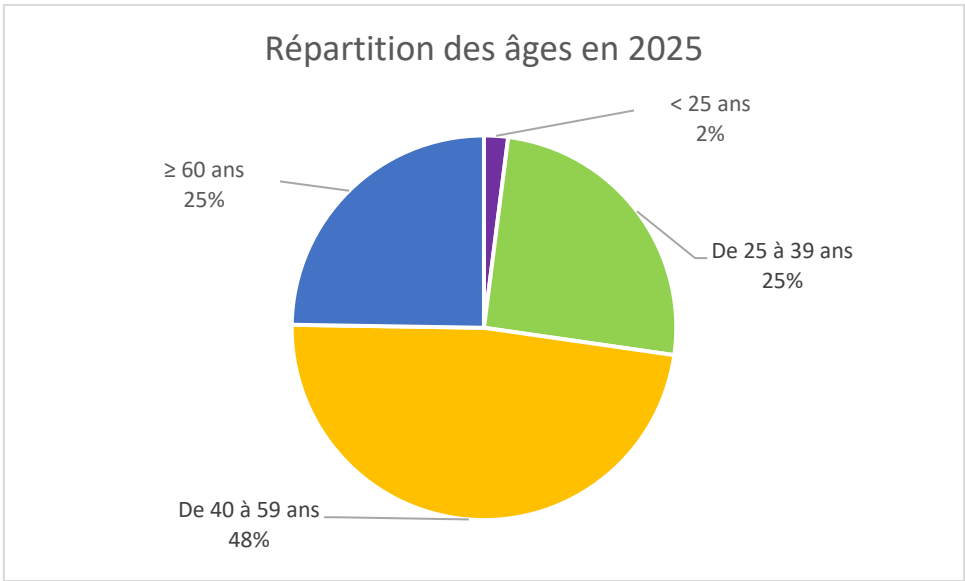
** un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.*

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent, de loin, les plus aidés en maintien dans le logement, suivis des ménages bénéficiant d'indemnités chômage et des salariés.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-après présente l'âge des ménages aidés par le FSL à se maintenir dans un logement entre 2023 et 2025 :

Tranche d'âge	2023	2024	2025
De 18 à 24 ans	174	130	112
De 25 à 39 ans	1 433	1 487	1 402
De 40 à 59 ans	2 573	2 825	2 663
A partir de 60 ans	1 131	1 349	1 374
Non renseigné	2	0	0



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour le maintien dans le logement, devant celles des 25 à 39 ans et des 60 ans et plus. A noter la progression continue de cette dernière classe d'âge et ce depuis 2023.

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2023 et 2025.

ASLL	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Nombre de ménages accompagnés	305	261	250	- 4,21 %

NB : Pour l'ensemble des tableaux suivants, la part est calculée en fonction du nombre de ménages accompagnés.

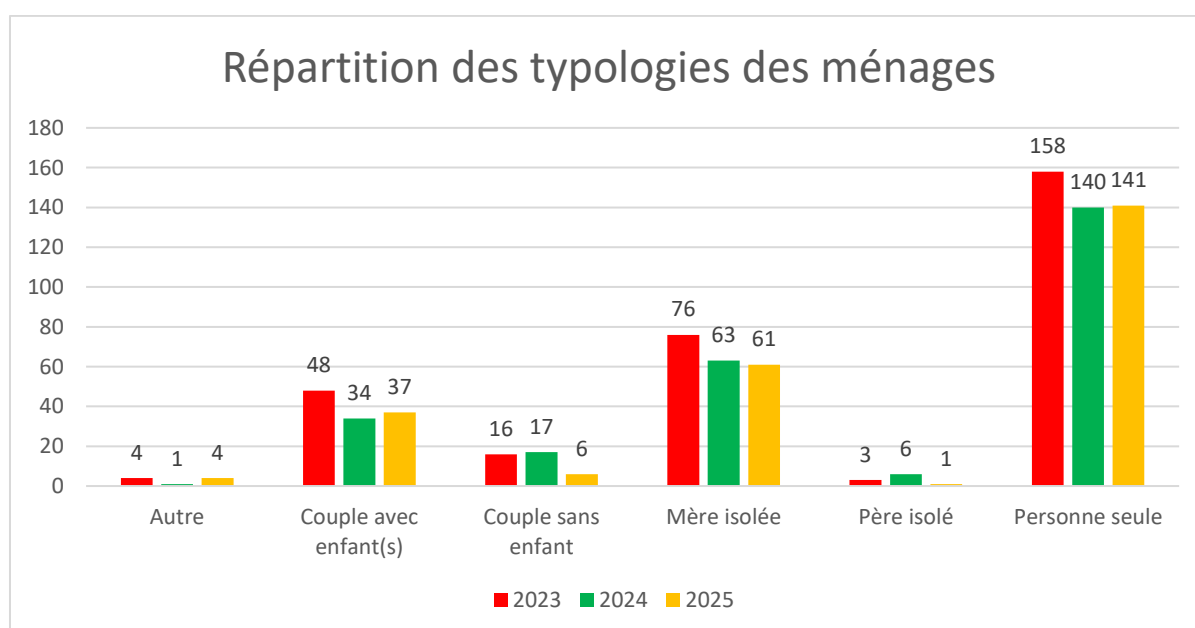
Depuis le 1^{er} janvier 2024, les mesures d'ASLL s'effectuent dans le cadre d'un marché public. Les candidatures de 3 associations prestataires ont été retenues pour assurer l'accompagnement des ménages sur l'ensemble du territoire mosellan. Pour mémoire, jusqu'à cette date, 5 opérateurs œuvraient à cet accompagnement sur la Moselle sur la base de conventions signées avec le Département.

Un audit de ce dispositif a été réalisé en 2025. Il en ressort que, malgré des améliorations du dispositif, la nécessité de cette mesure et le travail de communication engagé, des dysfonctionnements anciens ont laissé une image persistante du dispositif freinant la reprise des prescriptions, que le changement de cadre d'intervention (de convention à marché public) a alourdi la gestion administrative pour les opérateurs, ou encore que l'articulation de la mesure ASLL avec d'autres mesures d'accompagnement apparaît floue. Enfin, il est relevé que l'adhésion, obligatoire, des ménages constitue également un frein à la prescription. Aussi, un travail de communication visant à faciliter les prescriptions, la définition d'indicateurs d'impact de la mesure visant à faciliter sa mise en œuvre et, à terme, une fluidification de l'organisation du marché ASLL vont être entrepris.

1. Le contexte familial des ménages suivis en ASLL

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2023 et 2025 :

Composition des ménages	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Autre	4	1	4	+ 200 %
Couple avec enfant(s)	48	34	37	+ 8,82 %
Couple sans enfant	16	17	6	- 64,71 %
Mère isolée	76	63	61	- 3,17 %
Père isolé	3	6	1	- 83,33 %
Personne seule	158	140	141	0,71 %

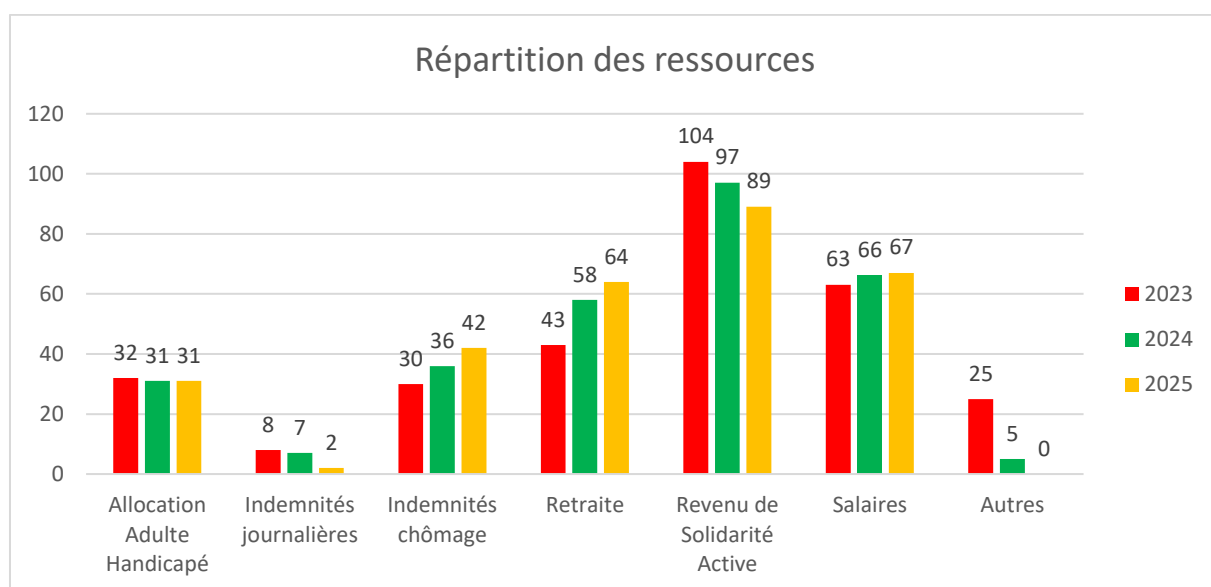


Les personnes seules demeurent majoritairement bénéficiaires d'une mesure en ASLL, suivies des mères isolées.

2. Les ressources des ménages bénéficiant d'un ASLL

Le tableau ci-dessous indique les ressources principales des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL :

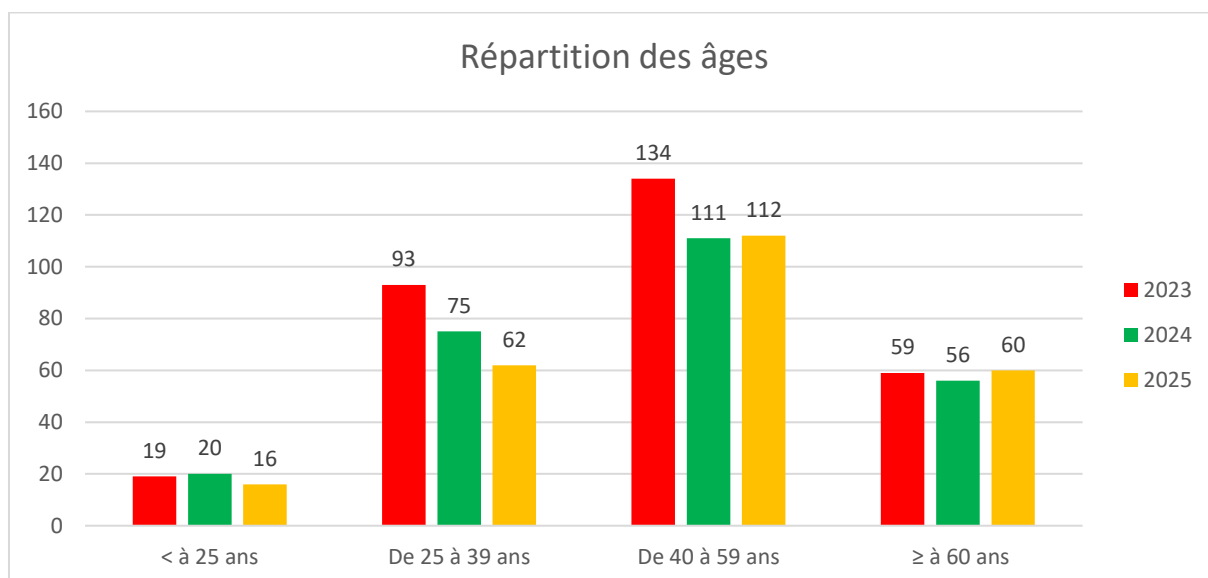
Ressources	2023	2024	2025	Variation
Allocation Adulte Handicapé	32	31	31	0 %
Indemnités journalières	8	7	2	- 71,43 %
Indemnités chômage	30	36	42	+ 16,67 %
Retraite	43	58	64	+ 10,34 %
Revenu de Solidarité Active	104	97	89	- 8,25 %
Salaires	63	66	67	+ 1,52 %
Autres	25	5	0	- 100 %



Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent majoritairement suivis en ASLL. En 2025, on constate la poursuite de la hausse de l'accompagnement des personnes retraitées, salariées et percevant des indemnités chômage.

3. L'âge des ménages pris en charge en ASLL

Tranche d'âge	2023	2024	2025	Variation
De 18 à 24 ans	19	20	16	- 20 %
De 25 à 39 ans	93	75	62	- 17,33 %
De 40 à 59 ans	134	111	112	+ 0,9%
A partir de 60 ans	59	56	60	+ 7,14%



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour les ménages suivis en ASLL. La part des 60 ans et plus a connu, en 2025, une progression de l'ordre de 7%.

Si l'activité 2025 du FSL reflète une diminution modérée des aides individuelles versées, c'est essentiellement dans le cadre de l'accès au logement qu'elle est la plus notable. Cette baisse des aides à l'accès doit être mise en perspective avec les difficultés que connaissent les ménages pour accéder à un logement, notamment dans le parc public. Et parfois lorsqu'ils y accèdent, le taux d'effort est tel qu'ils ne sont pas éligibles aux aides du FSL.

La diminution des aides au maintien dans le logement, dans une moindre mesure, traduit quant à elle une persistance des difficultés des ménages dans leur parcours locatif. Ainsi en témoignent l'augmentation de près de 50 % des mises en jeu des garanties de paiement et une pression financière forte sur les aides aux impayés locatifs ou autres factures d'énergie.

En somme, la baisse globale du nombre d'aides ne signifie pas une amélioration des situations sociales, mais plutôt une concentration des aides sur les situations les plus coûteuses et complexes. A cet égard, il convient de relever que le budget voté en 2025 pour le FSL a été consommé à 100 %.

Le bilan social du FSL témoigne, comme les années passées, que le profil type de l'utilisateur qui sollicite le FSL vit seul, a entre 40 et 59 ans et perçoit le RSA. On notera cependant que la proportion des personnes percevant des indemnités chômage et sollicitant des aides à l'accès a bondi de plus de 96% par rapport à 2024. L'augmentation de cette tendance est aussi visible parmi les ménages accompagnés dans le cadre de l'ASLL. La part des ménages de plus de 60 ans est en progression constante depuis 3 ans dans les aides financières accordées et leur accompagnement dans le logement. Cela renvoie au vieillissement de la population.

L'année 2025 aura été marquée par la finalisation du 9^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle dont l'ambition est de placer l'individu au cœur de 4 axes d'intervention (optimisation de la prise en charge des publics prioritaires, prévention des ruptures dans le logement et l'insertion, développement de la coordination de la santé et du logement, action collective en faveur d'un habitat digne et décent).

Le règlement intérieur du FSL, qui constitue l'outil financier du plan, sera entièrement révisé afin de rendre le dispositif accessible au plus grand nombre en assurant une meilleure lisibilité auprès des professionnels, en simplifiant son accès auprès du grand public et en renforçant son rôle préventif. Il est soumis au vote lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle en 2026 et sera annexé au 9^{ème} PDALHPD.